



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2025-08- 14.0000 1

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-3 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 juillet 2025 par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes relevant des ICPE sur la commune de Bessens ;

Vu la décision n°E25000130 du 23 juillet 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 9 juillet 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, un résumé non technique de l'Étude d'Impact et une note de présentation non technique ;

Considérant qu'il résulte du Code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour le projet d'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes relevant des ICPE sur la commune de Bessens.

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte **du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00**.

Article 2 : Désignation et permanences

M. Robert MARTEL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulouse et Mme Isabelle ROUSTIT en qualité de suppléante.

Il siégera à la mairie de Bessens en vue de recueillir les observations du public, aux jours et heures suivants : le mercredi 1^{er} octobre 2025, de 15h30 à 18h30 et le samedi 29 novembre 2025, de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Responsable du projet

La société FLORES TP est responsable du projet dans son ensemble, représentée par M. Luc FLORES, président et signataire de la demande d'autorisation.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de M. Ludovic BLATT, directeur du groupe FLORES, à l'adresse suivante : l.blatt@groupe-flores.fr

Article 4 : Publicité

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **31 août 2025** :

- en mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82170 BESSENS, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Bessens ;

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **31 août 2025**, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/>

Procédures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Article 5 – Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Bessens est sollicité pour donner son avis sur la demande d'autorisation ainsi que ceux de Campsas, Dieupentale et Montbartier, communes situées dans le rayon d'un kilomètre. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 6 – Modalités de consultation du dossier

- Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et une note de présentation non technique est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de Bessens aux jours et horaires d'ouverture du public.

- Sur un poste informatique, en format numérique.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation parallélisée, dans les locaux de la mairie de Bessens, aux jours et heures d'ouverture au public.

- En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Article 7 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur dans la salle polyvalente de la commune de Bessens, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes : le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30 et le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30.

Article 8 – Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire-enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du Code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 6 ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 du Code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 9 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>
- en rencontrant le commissaire-enquêteur désigné à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous en mairie de Bessens :
 - le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 15h30 à 18h30,
 - le samedi 29 novembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- lors d'une visio-permanence tenue par le commissaire-enquêteur, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>, le mardi 4 novembre 2025 de 16h00 à 19h00 ;
- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Bessens, à l'attention du commissaire-enquêteur, « Consultation parallélisée Projet FLORES TP adresse - mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82170 BESSENS.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (**07 81 02 80 81**) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de l'enquête en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé.

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le 15 décembre 2025 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale : les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 10 – Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation, prévue à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire-enquêteur adresse au préfet de Tarn-et-Garonne ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Art. 11 – À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Art. 12 Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, le maire de Bessens, le commissaire-enquêteur et le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulouse et au chef de l'unité interdépartementale 82/46 de la DREAL Occitanie.

Fait à Montauban, le 14 AOUT 2025

Le préfet,



Vincent ROBERTI